



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

**LES RENCONTRES « ANIMAL ET SOCIÉTÉ »**

**VERBATIM DU GROUPE N°2 – L'ANIMAL DANS LA VILLE**

**RÉUNION DU 25 MARS 2008**

**Version du 31 mars 2008**

LISTE DES PARTICIPANTS DU GROUPE DE TRAVAIL N°2  
« L'ANIMAL DANS LA VILLE »

**Président** : Monsieur Jacques PRADEL

**Vice-président** : Monsieur Stéphane MARTINOT

**Rapporteurs** :

- Madame Catherine BOUVIER – CGAAER
- Monsieur Eric KEROURIO - Service de la DGAL au Ministère de l'Agriculture et de la Pêche
- Services du Ministère de l'Intérieur

**Élus locaux et parlementaires :**

- Monsieur Claude GATIGNOL  
Député de la Manche

**Les représentants des secteurs professionnels et associatifs :**

- Monsieur Olivier SILLION  
Le **PRODAF** (*Syndicat interprofessionnel des fabricants et distributeurs de produits et animaux familiers*)
- Madame Anne-Marie LE ROUEIL  
Le **SNPCC** (*Syndicat National des Professions du chien et du chat*)
- Monsieur Jean-François FONTENEAU  
Le **SACPA** (*Service d'Assistance et de Contrôle du Peuplement Animal*)
- Monsieur Claude LAUGIER  
Le **SNVEL** (*Syndicat National des Vétérinaires d'Exercice Libéral*)
- Madame Brigitte LAMORTE  
**HANDI'CHIENS**
- Monsieur Jean-Paul PETITDIDIER  
La **SCC** (*Société Centrale Canine*)
- Monsieur Jean-Luc VUILLEMENOT  
L'**AFIRAC** (*Association Française d'Information et de Recherche sur l'Animal de Compagnie*)

### Les représentants des ONG :

- Madame Nicole SUGIER  
La **S.N.D.A** (*Société Nationale de la Défense des Animaux*)
- Monsieur Hervé BELARDI  
La **CNSPA** (*Confédération Nationale des SPA*)
- Jean-François LEGUEULLE  
La **Fondation 30 millions d'amis**
- Madame Caroline LANTY  
La **SPA** (*Société Protectrice des Animaux*)
- Monsieur Alain BOUGRAIN-DUBOURG  
La **LPO** (*Ligue pour la Protection des Oiseaux*)
- Monsieur Alain COLLOT  
**ProNaturA France**

### Scientifiques traitant du bien-être animal ou de son enseignement :

- Monsieur Claude BEATA  
**Président Zoopsy**
- Monsieur Jean-Michel MICHAUX  
**ISTAV**
- Monsieur Dominique GRANDJEAN  
Enseignant Chercheur à l'ENVA, chef de l'unité de médecine de l'élevage et du sport (chiens, chats) ; Vétérinaire colonel Pompiers de Paris, responsable des équipes cynotechniques et de capture.
- Monsieur Bertrand DEPUTTE  
Professeur (Enseignant-Chercheur - ETHOLOGIE-BIEN ETRE)
- Madame Martine HAUSBERGER  
DR CNRS / Directrice du Laboratoire Ethologie animale et humaine – EthoS
- Jean-Patrick LE DUC  
Chargé des relations internationales au Muséum national d'histoire naturelle

### Représentants des ministères :

- M. ROUGEVIN-BAVILLE  
**Ministère du logement et de la ville**

- M. Jérôme LANGUILLE  
**Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et l'aménagement du territoire**
- M. Jean HAYET  
**Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales**
- Mme Valérie DELNAUD  
**Ministère de la justice**
- Madame Isabelle PEROT  
**Ministère des affaires étrangères et européennes**
- Madame Emmanuelle SOUBEYRAN, Monsieur Nathan GRASS, Monsieur Frédéric UHL  
**Ministère de l'Agriculture et de la Pêche – Cabinet**
- Monsieur Jean-Roch GAILLET  
**Ministère de l'Agriculture et de la Pêche – DDSV** (*Direction départementale des services vétérinaires*)
- Madame Claudine LEBON  
**Ministère de l'Agriculture et de la Pêche – DGAL** (*Direction Générale de l'Alimentation*)
- Monsieur Jean-François CHARY  
**Ministère de l'Agriculture et de la Pêche – CGAAER**
- Monsieur BOURGES, chef d'escadron  
**Direction Générale de la Gendarmerie Nationale**

*La séance est ouverte à 9 h 15, sous la présidence de Monsieur MARTINOT, Vice-président, Directeur National de l'école vétérinaire de Lyon.*

## **INTRODUCTION**

M. MARTINOT souhaite la bienvenue aux participants dans cette salle du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche en ouvrant les rencontres « Animal et société ». M. PRADEL étant retenu par des obligations professionnelles, il assure la présidence de ce groupe durant la matinée.

Il rappelle le contexte de la mission dévolue à ce groupe de travail par le Président de la République au Ministre de l'Agriculture pour engager un travail de réflexion sur le thème de la défense du bien-être animal dans la société.

Il présente les modalités du débat : quatre réunions du groupe de travail N°2 « Animal dans la ville », la consultation des propositions d'actions par le public via Internet, la réalisation d'un rapport final.

Ce groupe de travail est plus particulièrement chargé d'examiner les questions qui touchent à l'animal de compagnie. Des propositions sur cette problématique devront être faites en incluant la question des chats et des chiens errants, des chiens libres et des animaux pouvant présenter un risque (les pigeons, les autres espèces), la présence de l'animal dans l'espace public, le rôle social de l'animal de compagnie.

## **PRESENTATION DES PARTICIPANTS**

M. Claude GATIGNOL, vétérinaire, député de la Manche, soulève plusieurs aspects dans la présence de l'animal aux côtés de la population : animal domestique traditionnel, nouveaux animaux de compagnie (animal accompagnant), animal porteur de risques (maladies, animal mordeur), présence et gestion des animaux dans l'espace communal par les élus.

M. Jean-Luc VUILLEMENOT spécifie que l'expérience de l'AFIRAC tourne autour de deux espèces (chien et chat). Il constate qu'un foyer sur deux possède au moins un animal de compagnie, qu'un souhait de modélisation des bonnes pratiques des codes d'usage semble ressortir des participants, pour combler un déficit de connaissances des animaux.

Il regrette l'absence du Ministère de l'Education Nationale. L'éducation des plus jeunes devrait être réalisée autour de ces animaux de grande proximité.

Il revient sur la formation, sur les limites en matière de bien-être animal et en direction des bénéficiaires.

Mme Brigitte LAMORTE, Handi Chiens, présente son association éduquant des chiens pour accompagner les personnes handicapées, les enfants en grande difficulté psychologique, les vétérans en maison de retraite. Elle relève des

problèmes d'adaptation du chien à l'école, en maison de retraite, en centre accueillant des enfants.

M. Olivier SILLION, PRODAF, soulève quatre points importants sur le commerce des animaux : la transparence sur la filière d'approvisionnement de ces animaux, éléments concrets pour responsabiliser la filière (distributeur d'animaux de compagnie), réactiver des pistes visant à responsabiliser les futurs propriétaires d'animaux (livret de responsabilisation), trouver des pistes pour une meilleure insertion de l'animal dans la ville.

M. Jean-François FONTENEAU, SACPA, spécialisée dans la gestion de fourrières animales et dans la régulation de certaines espèces animales en zone urbaine principalement, il interpelle les élus et les Ministères sur les difficultés à installer des structures adaptées à la gestion des animaux errants. Il soulève des problèmes avec les animaux dangereux (défaillance des propriétaires et des services de l'Etat) et la nécessité de conserver ces animaux dans des conditions satisfaisantes.

Même si l'on observe une amélioration importante en termes d'identification des chiens, aucun contrôle n'est effectué, notamment sur la voie publique. Une traçabilité des animaux faciliterait la gestion des animaux en fourrière et permettrait de retrouver les propriétaires, problème auquel se heurtent aussi les maires et les associations.

Il n'y a pas obligation d'identification des félins. Seulement 2 à 3% des chats récupérés dans les fourrières sont restitués à leurs propriétaires. Il est difficile de trouver des portes de sortie pour ces animaux. Comment responsabiliser les propriétaires ?

La présence de pigeons dans les villes peut entraîner une difficulté de gestion de ces animaux. Il serait important de mettre en place un cahier des charges sur lequel les collectivités pourraient s'appuyer pour gérer la présence de pigeons dans les villes.

M. Jean-Paul PETITDIDIER, SCC, souligne que la mission principale de la SCC est la sélection des chiens de race et l'amélioration des races de chiens en France, ainsi que la formation et l'information des propriétaires de chiens. Au travers ses différents clubs répartis sur le territoire national, elle favorise l'intégration harmonieuse du chien dans la ville.

Il déplore que peu de propriétaires de chiens consultent la SCC, même s'il existe une envie de mieux connaître son chien pour mieux vivre avec lui.

Il sera très attentif aux propositions faites relatives à l'intégration du chien dans la société.

La SCC est détentrice du fichier national canin, entre 150.000 et 200.000 chiens ne sont pas identifiés, ce qui pose problème.

M. Claude LAUGIER, SNVEL, demande ce que l'on entend par ville (le champ de réflexions étant important selon l'étendue de la ville), et par animal (animal de compagnie, nouvel animal de compagnie, faune sauvage vivant dans la ville).

Le vétérinaire praticien intervient au niveau des décideurs (les politiques, l'administration, les collectivités territoriales), a un rôle de conseiller officieux (avec le souhait d'obtenir un rôle officiel). Il intervient au niveau des propriétaires d'animaux (éleveurs, chasseurs, particuliers) en matière de formation, d'information et d'éducation.

Dans son rôle sanitaire, le vétérinaire se préoccupe des maladies animales, des épidémies, des maladies qui se transmettent de l'animal à l'homme. Il a un rôle en matière de prévention des troubles (en particulier des troubles du comportement qui peuvent être à l'origine de maltraitance ou d'abandon, de prévention des nuisances : prolifération anarchique de certaines espèces animales, nécessité d'intervention en matière de contraception ou de stérilisation ; nuisances sonores, déjections canines.

Le vétérinaire doit aussi s'assurer du respect du bien-être, des besoins physiologiques et écologiques des animaux.

Mme Anne-Marie LE ROUEIL, SNPCC, attend de ces rencontres une confirmation de la moralisation des différentes professions du chien et du chat, notamment la reconnaissance du terme « élevage », un suivi de l'éducation canine. La filière a un rôle à jouer dans la gestion des chiens susceptibles d'être dangereux.

M. Hervé BELARDI, CNSPA, soulève la problématique des refuges fourrières en France, à savoir l'application de la loi de 1999 : le financement des fourrières, recherche de solutions pour les chats errants, souffrance animale des animaux de compagnie. Se pose également le problème de la réglementation des chiens dangereux (longues durées des réquisitions remises), le nombre de places dans les refuges.

Peu d'élus ont pris le problème des chats libres à bras le corps.

Actions de la CNSPA : lutte contre les souffrances animales (expérimentation, corrida, transport d'animaux, suppression des animaux tels que les oiseaux dans les villes).

M. Allain BOUGRAIN-DUBOURG, LPO, demande comment va se dérouler ce projet, en prenant comme parallèle le Grenelle de l'environnement. Que cherche-t-on : à gérer correctement la cohabitation entre l'homme et l'animal, ou à s'interroger sur le mieux-être de l'animal ? La condition animale doit toujours être présente dans toutes les réflexions.

Quel est l'état d'esprit du gouvernement ? La France a freiné l'avancement de l'amélioration de la condition animale pour des raisons économiques ou de lobbying. La France a-t-elle l'intention, en 2012, pour les élevages en batterie, de demander une prolongation de la situation actuelle de 5 ou 10 ans ; ou proposera-t-elle d'ici là des méthodes d'élevage élémentaires dans leur dignité ?

Points à développer dans ce groupe de travail :

- Les nouveaux animaux de compagnie intéressent directement ce groupe, le thème sur les espèces invasives, 3<sup>ème</sup> cause de disparition ou déséquilibre de la faune sauvage, étant lié à ce phénomène.
- Le marché de l'animal a été évoqué.
- Les pigeonniers dans les différentes villes sont un sujet à élargir à la ville, aux relations entre l'homme et l'animal, à l'aménagement des villes à destination de l'animal. La trame verte va favoriser l'épanouissement de la biodiversité en ville.
- Les centres de soins et d'accueil pour la faune sauvage, à développer.

M. MARTINOT précise que le souhait du Gouvernement est d'avoir un échange avec tous les interlocuteurs présents dans ce groupe.

M. Alain COLLOT, ProNaturA France, précise que cette association regroupe 200.000 adhérents qui sont des éleveurs amateurs d'animaux domestiques ou d'espèces sauvages. Trouver des solutions responsables aux problèmes soulevés est une attente de ces rencontres, ainsi qu'éviter des empilements d'interdits au profit de mesures de formation.

Mme Caroline LANTY, Société Protectrice des Animaux, donne des éléments chiffrés sur l'ampleur de l'association et sur les différentes mesures réclamées depuis de nombreuses années. Elle se félicite de la volonté du Président de la République et du Ministère d'organiser ces rencontres.

Points à aborder dans ce groupe de travail :

- Moralisation du commerce de l'animal de compagnie, contrôle et structure d'élevage, mesures pour enrayer le trafic d'animaux.
- Rôle de la Direction des Services Vétérinaires et la formation de ses agents : partenaire des associations de protection animale et relais essentiel dans le signalement d'activités réalisées en méconnaissance des principes réglementaires ou de bien-être animal. Quelle volonté politique veut-on donner à la DSV en matière de protection animale ?
- Mesures éducatives et de formation à l'attention du grand public (enfants, personnes âgées, élus locaux), large diffusion des messages de protection animale pour une relation harmonieuse entre l'homme et l'animal.
- Réflexion approfondie sur la loi de 1999 (volet fourrière et structure d'hébergement).
- Amélioration de la nouvelle loi sur les chiens dangereux en discussion au Sénat.
- Politique de gestion des chats et des pigeons en ville (stérilisation, alternatives à l'euthanasie).

- Cahier des charges du Ministère : Que veut-on faire ? Quels moyens humains et financiers mettre en oeuvre ? Vers quel résultat tendre ?

M. Jean-François LEGUEULLE, Fondation 30 millions d'amis, dont le combat principal est de lutter contre les abandons d'animaux en sensibilisant les propriétaires et futurs propriétaires. Elle apporte un soutien financier à 250 refuges. 150.000 abandons de chiens et de chats sont enregistrés par an, dus à une mauvaise information des propriétaires d'animaux, un commerce insuffisamment réglementé, une reproduction incontrôlée.

La Fondation insistera sur la nécessité de moraliser le commerce des animaux de compagnie en s'appuyant notamment sur deux sondages menés : « les Français sont-ils animalement corrects ? », « l'autopsie d'un abandon ».

Mme Nicole SUGIER, SNDA, souligne l'importance de l'identification animale reconnue par la loi, ainsi que la reproduction et la stérilisation des animaux (chiens et chats) pour éviter notamment des abandons sauvages de chats et des abandons de chiens en fourrière.

Elle indique qu'une politique nationale du chat libre est nécessaire. D'après un sondage d'opinion sur les propriétaires de chats, nombreux sont ceux qui laissent leur animal avoir une ou plusieurs portées avant de le stériliser. Les efforts des associations, qui financent les stérilisations, sont complètement annihilés par cette reproduction.

Le problème des pigeons est complexe et doit être traité par une combinaison des différentes solutions existantes.

Les associations sont amenées à régler en aval le résultat de la maltraitance. Une réflexion sérieuse doit être conduite sur l'attribution des certificats de capacité délivrés aux professionnels, notamment en termes de bien-être de l'animal.

Un rôle de l'Etat plus soutenu est demandé : enquêtes de police, justice, directions des services vétérinaires qui souffrent d'un manque de moyens.

Concernant la commercialisation des animaux, les éleveurs et revendeurs devraient établir une charte tenant compte du bien-être et de la qualité de l'animal vendu ; ce qui responsabiliserait l'acquéreur envers l'importation sauvage.

Le sujet des NAC a été soulevé. Un cahier des charges relatif aux conditions de destruction des nuisibles devrait être mis en place, avec des garanties particulières.

Le Ministère de l'Agriculture ne pourrait-il pas envisager d'attribuer un prix à une profession qui a fait progresser la condition animale ?

M. Claude BEATA, Zoopsy (association des vétérinaires spécialisés dans les troubles du comportement). Les animaux en souffrance n'ont pas forcément des propriétaires maltraitants.

Quelle place donner à l'animal ? Est-ce un « animal citoyen » ayant des droits et des devoirs ? Une société ayant des lois discriminant des animaux sur leur race, est-ce considéré comme une forme de maltraitance ? L'obésité animale est-elle une forme de maltraitance ?

M. Dominique GRANDJEAN, ENVA et vétérinaire colonel pompiers de Paris, précise que la formation de 7.000 éleveurs canins et de 2.000 éleveurs félins a été assurée. La capture d'animaux dangereux en Île-de-France s'élève à un millier d'interventions.

Points principaux à approfondir :

- Développer l'éducation, même si la loi de 1999 a permis de progresser dans le domaine éducatif des éleveurs et de la filière vente/détention.
- Prévoir l'éducation, notamment des enfants, sur la nature des animaux et sur la recolonisation du tissu urbain par des espèces sauvages. Que peuvent vectoriser ces espèces ? (maladies parasitaires ou infectieuses). A-t-on les moyens de rechercher l'existence éventuelle de ces agents pathogènes ?
- Véritable prise en compte des réalités de terrain (trafic animalier en progression, combat de chiens en Île-de-France, problématique des sociétés de gardiennage qui constitue un point important de la problématique du chien dangereux en particulier en milieu urbain, devenir des animaux capturés).
- Moralisation des filières d'élevage, vente, détention (lutte contre l'importation frauduleuse d'animaux).
- Meilleure adéquation entre les missions et les moyens dévolus aux services publics.
- Nécessité de créer un observatoire recensant et suivant toutes les réflexions.

Mme Martine HAUSBERGER, CNRS, précise que son service est spécialisé en recherche sur le comportement animal.

Une étude a été réalisée sur la communication vocale et la vie sociale chez les oiseaux (étourneaux). Cette espèce est mal perçue. Le problème est ressenti en fonction de la connaissance de l'animal. Comment évaluer la réalité du problème par rapport à sa perception en tant que citoyen ? La connaissance précise de l'animal permet de le revaloriser et de prendre des mesures moins drastiques.

Un volet de recherches existe sur la relation homme/animal domestique, en particulier le cheval. Avec les meilleures intentions, on peut provoquer de réels désordres comportementaux et physiologiques chez l'animal.

Des formations ont été mises en place pour les professionnels du cheval, le grand public et des thérapeutes, afin de leur apprendre à regarder différemment un animal et de le considérer dans son intégrité. Il faut faire percevoir la place de l'homme et celle de l'animal.

Le tour de table a montré des problèmes majeurs d'éducation. L'observation de sociétés animales facilite la compréhension des règles de société, le respect de l'Autre. Ce serait éducatif non seulement dans le contexte de relation homme/animal, mais dans la relation entre humains.

M. Jean-Patrick LE DUC, Muséum national d'histoire naturelle, précise que ses compétences se limitent aux espèces sauvages. Il souligne que seuls les vertébrés sont évoqués, mais qu'il ne faut pas oublier les autres catégories.

#### Différents types d'animaux sauvages :

- Les animaux sauvages prennent de l'importance dans la ville et rencontrent des difficultés d'acclimatation : urbanisme et construction des bâtiments (certaines espèces ne peuvent plus nicher), traitement des espaces verts (pesticides ou herbicides).
- Les espèces sauvages utilisées comme animaux domestiques peuvent avoir des conséquences pour le milieu naturel (relâché de ces espèces qui peuvent avoir un caractère envahissant).
- L'animal sauvage sous contrainte : les ménageries et les parcs zoologiques.

Ouvrant à la lutte contre le commerce illégal de la faune sauvage, il souligne qu'une législation adaptée et réaliste doit être mise en place avec les moyens et les formations adéquats.

La France est le seul pays de l'Europe de l'Ouest qui n'est pas doté de centre d'accueil pour les animaux sauvages confisqués. Les services de l'Etat ne procèdent pas à des confiscations par défaut de structure pour accueillir ces animaux.

M. Jean-Michel MICHAUX, ISTAV, précise que l'Institut est composé d'une équipe pluridisciplinaire associant des scientifiques, juristes et sociologues qui cherchent à trouver des solutions pour mieux insérer l'animal dans la ville. Un enseignement a été dispensé pour permettre aux vétérinaires d'être les conseillers des collectivités locales pour gérer ces problèmes d'animaux en ville.

#### Réflexions de l'ISTAV :

- La nature de la relation entre l'homme et l'animal, et l'attente de l'être humain de la présence animale doivent être délimitées.
- Connaissance du comportement animal pour déterminer le bien-être et une bonne relation avec l'animal.
- Gestion des animaux libres en ville (chats errants et pigeons). Compréhension de l'adaptation de l'animal à son environnement. Comment adapter l'environnement pour qu'une population ne devienne pas prédominante ?
  - Gestion des populations de pigeons sans avoir recours aux captures euthanasies ;
  - Gestion des populations de chats errants : facteur d'équilibre biologique des populations animales dans la ville.

- La gestion de l'environnement des rats permettrait de diminuer l'utilisation de substances raticides, voire d'autres techniques.
- Le chien dans la ville : une aide technique doit être apportée aux collectivités locales sur les fourrières, les chiens dangereux, la propreté canine. Les collectivités locales n'ont pas de spécialiste de l'animal. Une communication de proximité doit être engagée pour limiter les accidents de la vie courante.

M. Jean-Roch GAILLET, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, DDSV, présente les moyens réels d'actions de ce service. Le travail principal de la DDSV est ciblé sur la sécurité sanitaire des aliments ; mais également les fonctions de santé et de protection animale, et d'environnement sont assurées.

Pour Paris, la gestion des nuisances animales est confiée à la Préfecture de Police, puis aux services vétérinaires, ailleurs ce sont des fonctions municipales.

La santé animale comprend les grandes maladies, également celles réputées contagieuses, et toutes les déclinaisons des surveillances de la santé animale : exposition d'animaux, application de la réglementation en protection animale.

M. Patrick ROUGEVIN-BAVILLE, Cabinet du Ministre du Logement et de la Ville, précise que le Ministre a l'ambition de mener une politique de réconciliation et de réunion de la ville : lien entre les habitants des périphéries et les cœurs de ville, cohabitation entre les hommes et les animaux dans la ville.

Un sujet n'a pas été évoqué : l'exclusion. Beaucoup de personnes sans domicile fixe ont un animal de compagnie. L'accueil de ces personnes et de leurs animaux dans des structures d'hébergement et d'accompagnement pose problème.

Des collectivités ont institué des actions innovantes facilitant la vie de l'homme et de l'animal dans la ville auprès des personnes handicapées, des personnes âgées, des enfants. Serait-il possible de les mettre en exergue pour avancer dans ces travaux ?

M. Jérôme LANGUILLE, MEEDDAT, souligne la compétence du MEEDDAT en matière d'espaces sauvages et de détention des nouveaux animaux de compagnie.

M. Jean HAYET, Commissaire Principal, indique que la direction centrale de la sécurité publique réunit toutes les forces de contrôle sur la voie publique (prise en compte des chiens dangereux). Ce groupe de travail est intéressant en matière de cadre de répression et surtout de rôle de prévention des accidents. Les services de police interviennent au sein des Conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance auprès des élus, sur la problématique de la gestion de l'animal dans la ville.

Mme Valérie DELNAUD, Magistrat au Ministère de la Justice, à la Direction des affaires civiles, en charge des questions relatives au régime juridique applicable à l'animal, indique que selon l'ordre du jour des prochaines séances, le Ministère de la Justice pourra être représenté par un membre de la Direction des affaires criminelles compétent sur les lois répressives contre la maltraitance aux animaux.

Mme Isabelle PERROT, Ministère des Affaires étrangères et européennes, dont les fonctions consistent à suivre les questions vétérinaires et sanitaires au niveau européen, dont le bien-être animal en discussion à Bruxelles.

M. BOURGES, Chef d'Escadron de la Direction générale de Gendarmerie Nationale, essaiera d'apporter la contribution de la gendarmerie aux différents débats. L'intérêt de la présence d'un animal au sein de la famille et la problématique de l'animal porteur de risques.

M. Jean-François CHARY, Ministère de l'agriculture et de la pêche, CGAAER, précise la nature de la mission confiée et cite des missions précédemment menées. Il replace le chien dans un contexte économique et plus seulement sur le plan affectif. Une absence totale de structuration de cette filière avait été dénoncée. Des propositions avaient été faites d'un organisme structurant où l'on retrouverait tous les acteurs autour de cette table. L'insuffisance de la tutelle de l'Etat sur cette filière avait été dénoncée. Grâce à la révision générale des politiques publiques, ce problème va se résoudre.

La DDSV a été abordée dans la répression du trafic. La brigade d'enquête vétérinaire a été créée à cet effet. La DDSV n'ayant qu'une autorité départementale, il faut une structure au-dessus ; il est rare que le trafic ne se limite qu'à un département.

Une réflexion est entamée sur les bases de la législation et de la réglementation sur les animaux dangereux. Un référencement des bases scientifiques doit être accompli pour faire évoluer cette réglementation.

Mme Claudine LEBON, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, DGAL, en charge de la Sous direction de la santé et de la protection animale, couvre le champ de la santé des animaux à travers les mesures de prévention et de lutte contre les grandes maladies touchant voire parfois les hommes, le bien-être animal. Elle souligne que les réglementations s'élaborent au travers des concertations nationales et internationales.

M. Allain BOUGRAIN-DUBOURG indique que le terme « chasse » n'a pas été prononcé. Des méthodes d'un autre temps sont encore pratiquées légalement en France. La notion de « nuisible » ne doit-elle pas être revue ?

M. Jérôme LANGUILLE, MEEDDAT, indique que « les tables rondes de la chasse » vont être organisées.

*(Pause : 10 H 55 -11 H 15)*

M. Stéphane MARTINOT donne les modalités de fonctionnement du site Internet.

#### **POINTS A SOUMETTRE AU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE**

M. Dominique GRANDJEAN demande s'il faut se limiter à l'éducation des propriétaires ou élargir à l'éducation au sens large vis-à-vis de la chose animalière.

M. Claude BEATA interroge l'assemblée : comment parler d'éducation sans définir un cadre global ? Que veut-on faire de cet animal dans la ville ? Que veut-on lui donner ? Eduquer sans but paraît difficile.

M. Stéphane MARTINOT propose qu'un point soit fait sur cette question soulevée notamment par M. BOUGRAIN-DUBOURG : quel périmètre se donne-t-on ?

M. Allain BOUGRAIN-DUBOURG souligne qu'il faut ramener l'animal à sa réalité pour effacer l'anthropomorphisme. Il faut expliquer le fonctionnement de l'animal (message médiatique, éducation), responsabiliser le propriétaire (un animal n'est pas un jouet). Il est opportun que l'Etat soutienne dans la durée les ONG et qu'il y ait un suivi dans l'éducation.

M. Jean-Luc VUILLEMENOT spécifie que de nombreuses actions sont à mener en matière d'aide à la décision, au choix, à la responsabilité des propriétaires de chiens et de chats.

L'Education Nationale, au travers des programmes scolaires, permet d'aborder la diversité du vivant de manière extrêmement large, notamment en milieu primaire. Une passerelle avec nos préoccupations pourrait consister à alimenter les contenus pédagogiques liés au vivant, par l'organisation de débats sur un thème particulier avec la recherche documentaire, la mesure des enjeux.

Comment mettre à niveau les enseignants qui sont déjà extrêmement sollicités par un certain nombre de partenaires au sein de l'école ?

Ce travail de fond avec le Ministère de l'Education Nationale doit être mené, notamment dans les IUFM.

Un grand déficit d'outils permettant à l'enseignant de travailler avec ses élèves est à déplorer. Un bilan de l'existant doit être fait. Des pratiques d'un certain nombre d'ONG ou d'organisations professionnelles sont réalisées dans d'autres pays. Il serait peut-être utile de les confronter avec les formateurs, les enseignants praticiens.

Dans le monde anglo-saxon, des démarches de sensibilisation des enfants dans les temps scolaires et périscolaires sont entamées. Il serait temps de s'y pencher pour ne pas réinventer la roue.

L'AFIRAC, avec son Président d'honneur le Pr MONTAGNIER, a élaboré un ouvrage qui fait référence à la place, au statut et au rôle de l'animal à l'école. Une des approches fabuleuses porte sur les enseignements liés aux sciences du vivant en SVT ; il existe une très grande proximité avec les quelques millions de chiens et chats, animaux de proximité des enfants urbains d'aujourd'hui.

M. Jean-François CHARY se demande ce qu'est devenue l'opération « livret de responsabilisation ». Quel est le retour d'information ? Sur quoi cela a-t-il débouché ? Par quoi devrait-elle se continuer ?

M. Erik KEROURIO, DGAL, précise que ce livret était une initiative du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche, rédigé avec les organisations professionnelles, notamment vétérinaires. Distribué à 500.000 exemplaires, il était destiné au citoyen lambda pour pouvoir appréhender son rôle et les besoins de l'animal (chien ou chat) aux côtés de l'homme.

Les retours ont été positifs, notamment d'enseignants qui l'ont utilisé comme outil pédagogique. Ce document étant épuisé, le Ministre de l'Agriculture avait l'intention de lancer une republication de ces livrets, mais souhaitait attendre le résultat de ces rencontres pour le compléter éventuellement.

M. Hervé BELARDI exprime la demande que ce livret serve de support de communication des associations envers les enseignants qui en font la demande.

Dans la protection animale, une grande action d'éducation a été menée envers les enfants qui sont capables de comprendre tous les phénomènes de sensibilité animale et de physiologie, alors que les adultes sont très souvent dans leurs croyances et peuvent refuser les discours tenus.

Des actions sporadiques sont menées, tenant plus à la sensibilité des enseignants et à la disponibilité des présidents d'association, voire à leur capacité à faire passer un message. Parmi ces jeunes, nombre d'entre eux reviennent en qualité de bénévole dans les refuges ; au moins ils sont sensibilisés à la cause animale.

M. Alain COLLOT est effaré par les prises de position en l'absence de l'Education Nationale et des parents d'élèves.

M. Stéphane MARTINOT ramène le débat à des recommandations faites auprès de l'Education Nationale.

Mme Caroline LANTY envisage l'éducation des propriétaires sous la forme d'un triptyque :

- Respect des règles législatives ou des principes sur la propriété des animaux de compagnie (tatouage, maintien en laisse).
- Information donnée aux propriétaires d'animaux dans les structures d'adoption ou d'achat, dans les écoles. Les parents ont un rôle important d'éducation envers leurs enfants.
- Implication des collectivités locales sur la mise à disposition de structures adaptées à l'insertion de l'animal en ville (espaces canins de déjection, espaces de liberté pour les animaux en ville) pour améliorer la cohabitation des pro et anti animaux.

M. Jean-Luc VUILLEMENOT préconise un bilan d'identification des temps d'éducation (école, centres de loisirs...) établi en collaboration avec l'Education Nationale. Les grands éditeurs de livres scolaires rejettent souvent ce lien à l'animal de compagnie. Il faut définir des concepts pédagogiques avec l'Education Nationale (connaissance de la différence, évocation de l'animal sur d'autres aspects de la société, de l'éducation et du respect de l'enfant).

M. Stéphane MARTINOT résume l'expression des auditeurs sur la formalisation d'un besoin : Quels types de messages à faire passer ? Quand ? Pour qui ? Avec quels objectifs ?

Mme Caroline LANTY soulève l'importance du support de diffusion utilisé et privilégie un message médiatique.

M. Jean-Michel MICHAUX préconise que le message à diffuser soit de même nature pour tous et qu'il soit relayé notamment par les personnes âgées.

Mme Martine HAUSBERGER souligne que l'approche dès le plus âge est très importante. Elle regrette que l'éthologie ne soit pas évoquée dans les programmes scolaires. L'éducation des enfants et des adultes à la relation à l'animal domestique doit aussi passer par le sens de l'observation et de l'attention, et ce par une combinaison théorique et pratique dans la pédagogie. Il faut déjà savoir reconnaître les signaux de communication, connaître l'organisation sociale et être capable d'identifier les paramètres comportementaux des animaux.

Ce groupe de travail est une opportunité de transmission directe entre la science et la société.

M. Stéphane MARTINOT souligne l'importance de l'évolution du cadre de la formation dans la prévention.

M. Claude BEATA relève l'importance de l'éducation dirigée vers les propriétaires de chiens et ceux qui n'en ont pas pour éviter les phobies et que tout le monde entende le même message.

Mme Nicole SUGIER insiste sur la nécessité d'éducation du propriétaire ou du futur propriétaire (information, formation, conférences d'initiation). L'éthologie devrait être une discipline enseignée et reconnue.

Mme Caroline LANTY demande si les méthodes et les circuits d'acquisition de l'animal de compagnie en France seront abordées dans ce groupe : Où acheter ? Où adopter un animal ? Dans quelles conditions ? Quels circuits éviter ?

M. Stéphane MARTINOT précise que ce chapitre sera traité dans la commercialisation des animaux. Un message homogène doit être trouvé, diffusé à tous.

M. Allain BOUGRAIN-DUBOURG indique que le développement du projet pédagogique n'est pas toujours simple, par exemple les livres de SVT sont partiellement erronés, les sorties nature ont été suspendues à cause de la grippe aviaire. Il faudra être très attentif au suivi du message à faire passer.

M. Stéphane MARTINOT relève la nécessité d'avoir une structure de coordination.

M. Jean-François CHARY considère les enfants comme des êtres réceptifs, qui ont besoin d'avoir des repères. L'Education Nationale parle du retour aux fondamentaux

et à l'éducation civique. Il faut apprendre à ces enfants d'abord à respecter les autres hommes, la nature et les animaux.

M. Jean-François FONTENEAU souligne que les propriétaires d'animaux ont une méconnaissance de l'animal. Il faut trouver un protocole de base pour imposer certaines choses, à travers les jeunes, les adultes et propriétaires d'animaux. Il existe un maillage en France important : le tissu associatif, les organismes types fourrières animales, les collectivités locales qui peuvent amener des réponses. C'est une piste à creuser car les acteurs existent, même si la coordination n'est pas toujours simple.

M. Jean-Paul PETITDIDIER confirme que les clubs de la SCC accueillent plus de 100.000 propriétaires de chiens, leur point commun étant la méconnaissance totale du fonctionnement de l'animal. Des écoles de chiots ont été créées et sont un excellent vecteur de formation et d'information sur l'animal ; les résultats sont probants.

Un DVD destiné aux jeunes de 5 à 8 ans est en préparation pour leur expliquer comment approcher un animal de compagnie et éviter notamment les accidents ménagers.

M. Dominique GRANDJEAN schématise son approche sur l'aspect formation à l'animal au sens large des enfants. Les animaux qui ont recolonisé le tissu urbain ne sont pas forcément des monstres. La dangerosité animalière ne doit pas être focalisée sur les chiens, ce sont les chats qui occasionnent le plus d'accidents.

Est-il de notre ressort d'envisager ce qui est contre éducatif ? Les entreprises du secteur privé ont une responsabilité dans l'image propagée au public, les vecteurs de communication sont prioritaires, pour l'enfant, à ceux de l'école.

M. Stéphane MARTINOT relève des propos tenus la mise en exergue de l'impact de l'image et l'homogénéité du message à diffuser.

M. Allain BOUGRAIN-DUBOURG souligne que le Bureau de vérification de la publicité est intervenu dans la réflexion du Grenelle de l'Environnement, action qui serait aussi souhaitable dans la condition animale. Un spot publicitaire sur la corrida avait été censuré sous prétexte qu'il pouvait toucher la sensibilité du grand public. Un paradoxe est constaté, le BVP refuse un spot sur la tauromachie et parallèlement, on laisse les enfants assister à des corridas.

M. Stéphane MARTINOT note qu'il faut élaborer une recommandation auprès du BVP.

M. Jean-François CHARY conseille une limitation des « animaux stars » dans les émissions télévisées.

M. Stéphane MARTINOT pense à la création d'un comité d'éthique pouvant superviser un certain nombre de choses.

M. Jean-François FONTENEAU rappelle les disparités sur l'approche de l'animal en ville.

M. Stéphane MARTINOT indique que l'aspect formation de toutes les catégories est un point clé de tous les débats. La définition de ces messages à diffuser nous aidera à évoluer dans les différents points évoqués : chiens dangereux, aspect social de l'animal en ville, etc.

Mm Anne-Marie LE ROUEIL estime qu'avant d'être propriétaire, on est d'abord acheteur. Les questions posées à un acheteur sont les suivantes : Où acheter un animal ? Comment ? Quelle traçabilité ?

Tant que la reconnaissance de l'élevage et de l'éducation canine n'est pas valorisée comme une filière, les discussions tourneront toujours en rond

M. Stéphane MARTINOT renforce l'idée de la cohérence du message à diffuser.

M. Dominique GRANDJEAN reste persuadé que la solution à cette approche de l'acheteur vis-à-vis de la filière élevage repose aussi sur l'aspect éducatif. Il faut éduquer les gens à ce qu'est la base animale, et tout s'enchaînera.

M. Claude BEATA pense qu'il existe une confusion entre information et formation. La formation doit comprendre l'évaluation de cet enseignement.

Le vétérinaire a un rôle important d'information ; des consultations spéciales ont été mises en place pour véhiculer cette information.

Si l'on impose une formation avec une validation (permis pour chien) aux propriétaires de chiens, n'aura-t-on pas un effet extrêmement nocif sur l'abandon ou la disparition de la vie animale dans la ville ?

M. Stéphane MARTINOT indique que le sujet concernait l'éducation plus que la formation avec un diplôme, l'homogénéité du message.

M. Bertrand DEPUTTE, professeur d'éthologie à l'Ecole vétérinaire d'Alfort, revient sur la cohérence du message à délivrer. Il existe un très grand nombre de savoirs empiriques dans cette filière (éleveurs, éducateurs) mais très peu de savoirs scientifiques. Très peu d'universités françaises font de l'éthologie et très peu se préoccupent de l'animal de compagnie. Les haras nationaux ont initié un programme de recherche sur le cheval. Le parent pauvre de l'éthologie est l'éthologie de l'animal domestique de compagnie.

M. Stéphane MARTINOT liste les remarques des participants :

- Nécessité d'avoir un message tout au long de la vie.
- Nécessité d'avoir une structure pour gérer cette homogénéité de message.
- Appui du Ministère de l'Education Nationale pour amener des éléments et réagir aux propositions.
- Introduction de la notion d'éthique dans la communication.
- Tous les sujets abordés lors des différentes réunions du groupe de travail vont parler d'information et d'éducation (filière, commercialisation).
- Intervention sur la formation des professionnels.

(Pause : 12 H 15 - 13 h 50)

*Monsieur Jacques PRADEL reprend la présidence du groupe du travail*

M. Jacques PRADEL est très heureux de présider ces séances de réflexion et illustre ses propos par une citation d'Albert SCHWEITZER : « Plus un humain prend en compte le bien-être et la souffrance des animaux, mieux il se comporte avec les humains ». L'inverse est également, malheureusement, souvent vérifié.

L'ampleur de la présence de l'animal domestique dans la société est telle qu'il ne serait pas naturel que la société continue à se développer sans prendre en compte l'évolution de nos rapports avec l'animal.

M. Nathan GRASS, Cabinet du Ministère de l'Agriculture, donne les modalités de l'utilisation du site Internet pour rechercher des informations ou apporter des contributions.

M. Stéphane MARTINOT précise que des sujets de réflexion sont remontés des discussions de la matinée : contexte global, périmètre de notre action, éléments apportés aux questions posées au Ministère de l'Agriculture.

M. Allain BOUGRAIN-DUBOURG demande, puisque la France s'honore d'être en principe la patrie des Droits de l'Homme, si l'ambition des trois groupes de travail vise à être la patrie des droits de l'animal ? A quel niveau placer la barre ? Veut-on normaliser nos relations à l'animal singulièrement à l'égard de l'Europe où l'on a accumulé un retard regrettable ?

Va-t-on s'attarder essentiellement sur les relations entre l'homme et l'animal ou sur le bien-être de l'animal ? Les deux n'étant pas incompatibles. Sa proposition consiste à s'intéresser à l'animal et à intégrer le plus harmonieusement possible la condition humaine. Définir ce périmètre est important.

Les trois groupes de travail vont-ils rester isolés ? Des thèmes sont transversaux et il serait important que l'information circule entre les groupes.

Compte tenu du planning serré des réunions de travail, quand seront dégagées les priorités à traiter ?

Pourquoi ne pas s'inspirer du mode de fonctionnement du Grenelle de l'Environnement ? Tous les acteurs avaient la volonté d'apporter au pot commun une responsabilisation de la société dans le domaine de l'environnement.

Notre groupe de travail n'a pas forcément compétence pour savoir si la mise en œuvre de nos propositions doit passer par une réflexion démocratique ; faut-il une loi sur la condition animale, des arrêtés, des accords cadres ? Qu'en pense le Ministre ?

M. Jacques PRADEL relève que chacun doit faire état de ses propres priorités et demande ce qu'a dégagé le tour de table, afin de retenir et de discuter d'une priorité.

M. Stéphane MARTINOT note, outre le cadre général fixé sur le bien-être de l'animal, les différents thèmes abordés au cours de la matinée : commercialisation, rôle social de l'animal, définition des catégories animales. Le but après discussions générales est d'élaborer des propositions.

Mme Emmanuelle SOUBEYRAN, Cabinet du Ministère de l'Agriculture, remercie les participants à ce groupe de travail, malgré les invitations lancées tardivement.

L'objectif fixé par le Président de la République au Ministre de l'Agriculture est de créer le débat sans tabou. Il ne faut pas hésiter à formuler différentes propositions et à en discuter. Le but consiste à faire des propositions concrètes permettant d'améliorer les conditions de protection animale en France : dispositions d'ordre réglementaire, campagnes d'information et de sensibilisation, dispositifs de formation, plans d'accompagnement sur les refuges, les centres de soins pour animaux.

Quatre réunions sont prévues, mais des auditions ou des réunions intermédiaires pourront être organisées. A l'issue de ces réunions, un rapport sera établi et publié sur Internet. Il fera l'objet d'une phase de consultation publique, puis aura lieu une dernière réunion plénière avant l'élaboration d'un rapport final.

Le contour précis de chacun des groupes sera finalisé à l'issue de la première série de réunions, afin d'éviter des redondances et d'identifier éventuellement la nécessité pour certains sujets de créer un intergroupe.

M. Jacques PRADEL ajoute, dans le domaine des relations homme/animal, la cohabitation des propriétaires d'animaux et de ceux qui n'en possèdent pas.

M. Jean-François CHARY différencie le Grenelle de l'Environnement des rencontres « animal et société » par un contexte constitutionnel différent. Une charte de l'environnement avait déjà été édictée et mise en annexe de notre Constitution. L'intervention de M. BOUGRAIN-DUBOURG pose la question de savoir si nous voulons rattraper ce retard et mettre la barre très haute ; l'une des préoccupations transversales des trois groupes pourrait être la promotion de la rédaction d'une charte de l'animal, son objectif étant que la France soit la patrie des droits de l'animal. Collectivement, accepte-t-on de relever ce défi ?

M. Claude LAUGIER est interpellé par le titre de ces rencontres « animal et société », car l'animal est placé en priorité. Est-ce l'animal dans la société, l'animal avec la société ? Doit-on réfléchir à une bonne intégration de l'animal dans la société ?

Ne va-t-on pas aboutir à une opposition entre l'animal roi et la société des hommes qui finalement va subir les droits de l'animal ?

Ce qui doit être bon pour l'animal doit être aussi bon pour la société.

M. Jean-Michel MICHAUX aborde un double aspect : le rôle et le bien-être de l'animal. Sous-estimer la première question ou la limiter à des rôles liés à notre cadre

de vie ou à l'exclusion serait une erreur. L'animal est utile à tout un chacun, même à celui qui n'en possède pas.

Notre société exprime une demande de nature passant par le végétal et l'animal. Dans les années 70, on a voulu créer une ville sans végétal, on en a vu les conséquences politiques et le végétal est revenu en masse. Il faut veiller aux mouvements excessifs, sur lesquels un manque de maîtrise se fait sentir.

M. Dominique GRANDJEAN demande quelle est la perception du gouvernement des problèmes existants concernant l'animal.

Mme Emmanuelle SOUBEYRAN précise que cette démarche a été mise en place suite à la demande des associations de protection animale.

M. Jean-Luc VUILLEMENOT indique que les élus ou les techniciens sont confrontés dans leur rapport à l'animal à un certain nombre de problèmes. Un certain nombre de collectivités territoriales s'interrogent sur le lien que la société urbaine entretient avec le vivant.

La première préoccupation des collectivités locales concerne le chien et ses déjections. Par incidence, vient ensuite la dramatique image que le chien peut avoir dans la ville en raison des événements tragiques qui se sont déroulés ces derniers mois.

Une réflexion à moyen terme sur l'organisation de l'espace public s'impose : comment allons-nous permettre à des propriétaires d'animaux de compagnie de cohabiter, de voyager, de se déplacer, de vivre en harmonie avec des non propriétaires d'animaux ?

Comment la collectivité va-t-elle accorder un statut à des espèces animales qui par essence n'ont pas de propriétaires ? La Ville de Paris a adopté, dans le cadre de la loi SRU, un PLU comportant des recommandations pour l'aménagement du bâti et du foncier de la ville pour préserver la présence de certaines espèces.

Quelles stratégies peuvent être mises en place par les collectivités pour contribuer au bien-être de l'animal, à son respect, à un équilibre de la relation entre propriétaires et non propriétaires, entre les usagers et l'ensemble des animaux sans propriétaire ?

Le Président de la communauté urbaine de Lyon a une volonté politique d'avoir une réflexion en deux temps : d'abord, la gestion des problématiques quotidiennes, une réflexion à moyen terme avec l'ensemble des acteurs sur l'intégration de l'animal dans l'espace urbain et dans la collectivité de manière plus harmonieuse, afin d'éviter les conflits.

M. Jean-François FONTENEAU estime qu'il faut traiter le problème en amont, la grande nébuleuse porte sur l'importation frauduleuse d'animaux ou les élevages clandestins. Les services de l'Etat doivent faire un état des lieux des pratiques existantes sur le territoire national. Ils doivent pouvoir contrôler les élevages, arrêter certaines pratiques. Il n'existe aucune maîtrise de cet élevage.

M. Claude BEATA attire l'attention sur un sujet difficile à éviter dans ce groupe de travail « animal dans la ville » : les chiens dangereux.

M. Jacques PRADEL souligne qu'une loi est en cours de discussion au Sénat.

M. Stéphane MARTINOT récapitule les quatre thèmes de travail :

- Commerce et élevage
- Rôle social de l'animal
- Contrôle et gestion des populations animales
- Animaux dangereux

Mme Emmanuelle SOUBEYRAN précise que le thème des chiens dangereux peut être abordé dans cette enceinte, mais il doit s'articuler en harmonie avec ce qui se passe ailleurs. Une sensibilisation des propriétaires de chiens de certaines catégories doit être amorcée. Il ne s'agit pas de retravailler sur le projet de loi.

M. Jacques PRADEL précise qu'il s'agit d'un problème de timing.

Mme Caroline LANTY estime que la mise en application de la loi posera problème. L'élaboration de la loi ne s'est pas appuyée sur des rapports scientifiques et vétérinaires sur la définition de la dangerosité d'une race. Quel est le devenir d'un animal réputé dangereux abandonné ? Actuellement, un Rottweiler abandonné est euthanasié dans la journée.

A-t-on correctement traité le problème des chiens dangereux ? Fallait-il bien identifier des races ? A-t-on des exemples dans les pays étrangers ?

M. Jacques PRADEL relève la demande de faire un groupe spécifique à l'application de la loi.

M. Dominique GRANDJEAN n'est pas favorable à l'individualisation du chien dangereux dans cette réflexion. La prospective porte-t-elle sur le chien dangereux ou l'émergence d'autres dangers animales en milieu urbain ? La problématique du chien dangereux n'est pas uniquement liée à des problèmes comportementaux.

Un outil manque, permettant aux décideurs de disposer d'informations statistiquement fiables. Depuis la loi de 1999, une diminution de la proportion de chiens capturés est enregistrée, ainsi qu'une augmentation d'accidents provoqués par des chats, une augmentation croissante de la population de reptiles.

La réglementation des sociétés de gardiennage devrait être revue.

Les chiens de grande taille sont incriminés, mais la demande pour des chiens d'utilité est de plus en plus importante : chien de recherche (drogue, explosifs, personnes).

M. Jacques PRADEL suggère que ce thème soit mis à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

M. Dominique GRANDJEAN ne souhaite pas que la problématique de l'animal dangereux se cantonne au chien dangereux.

Les conditions de marché imposent aux éleveurs de mettre sur le marché des chiots qui ne sont pas équilibrés ou à importer des chiots qui auraient été euthanasiés normalement.

M. Stéphane MARTINOT relève la nécessité d'avoir une séance ciblée sur les animaux dangereux au sens large.

## **COMMERCE ET ELEVAGE**

M. Stéphane MARTINOT fait appel aux intervenants pour obtenir des contributions écrites sur le sujet.

M. Erik KEROURIO présente un état des lieux réglementaire concernant l'animal de compagnie en France.

Depuis 1976, la législation française a considéré l'animal comme un être vivant, un être sensible, avec la loi sur la protection de la nature. Un arsenal réglementaire s'est développé, notamment concernant l'activité consistant à l'hébergement des chiens et des chats, reconnus comme des animaux familiers.

A compter des années 90, la problématique de la gestion de l'animal divagant a émergé. La charge incombait aux maires de le conduire dans une structure apte à l'accueillir et à retrouver son propriétaire lorsque cet animal était identifié.

Un débat au niveau français a été initié sur la convention européenne sur la protection des animaux de compagnie. La France a ratifié ce traité international en 1996. Le Ministre de l'Agriculture s'était engagé à une réflexion sur une loi « anti-chiens dangereux ». Le chapitre 2 de cette loi de 1999 traite de la protection des animaux de compagnie : « animal détenu ou destiné à être détenu par l'homme pour son agrément ».

Un article impose à toute activité (vente, présentation au public, hébergement des animaux domestiques) une déclaration d'activité auprès du préfet du département, des installations conformes à des contingences sanitaires et au confort de l'animal, un certificat de capacité d'exercer la profession. Dans cette même loi a été définie l'activité d'élevage de chiens et de chats : « production de plus d'une portée par an de chiens ou de chats ». La vente des animaux de compagnie est réglementée.

L'article 214-8 du code rural a imposé un format de passages de petites annonces (identification du rédacteur de l'annonce et de l'animal). Le vendeur doit produire les documents d'accompagnement à la vente et un document d'information sur les qualités et les besoins de l'animal vendu.

M. Jérôme LANGUILLE, MEEDDAT, complète l'intervention précédente au sujet des autorisations délivrées aux animaleries et aux établissements de commercialisation

d'animaux, des conditions de détention d'un certain nombre d'espèces non domestiques.

M. Jacques PRADEL relève le manque d'éléments dans la loi de 1999.

Mme Anne-Marie LE ROUEIL souhaite une définition plus ciblée de l'élevage, une revalorisation du certificat de capacité de l'éleveur, une traçabilité de l'animal afin d'améliorer le bien-être animal.

M. Allain BOUGRAIN-DUBOURG souligne que les mutations dans les espèces entraînent des dysfonctionnements et favorisent le trafic. Une revalorisation de la nature des ONG est nécessaire, avec un accompagnement de l'Etat ou des collectivités locales.

M. Dominique GRANDJEAN estime que la traçabilité pour les chiens et les chats est un élément essentiel de la moralisation des circuits de l'élevage.

Mme Caroline LANTY revient sur la notion d'être sensible reconnue à l'animal. La Direction des Services Vétérinaires a-t-elle les moyens de contrôler le nombre de portées, la légalité des annonces passées ? Qui est en capacité d'élever et de commercialiser un animal ? Tant que ces questions n'auront pas obtenu de réponse, cela ne marchera pas.

M. Jean-François CHARY confirme l'insuffisance de certaines définitions et souligne une insuffisance de pénalisation.

M. Jean-Patrick LE DUC confirme l'insuffisance de pénalisation et souligne la problématique des dérogations pour les animaux reproduits en captivité.

M. Stéphane MARTINOT fait ressortir la demande d'une meilleure définition des textes réglementaires et des moyens qui les accompagnent. Un éclairage sur ces questions pourrait être donné par le Ministère de la Justice. Mieux vaut améliorer l'application de l'existant que de créer de nouveaux systèmes.

M. Jacques PRADEL demande quelle est la véritable sanction pour un animal hors norme.

Mme Caroline LANTY déplore que la Direction des Services Vétérinaires ne joue pas son rôle de contrôle de structure d'élevage, malgré le signalement d'associations de protection animale.

M. Claude BEATA donne une définition précise de l'élevage. Il confirme qu'il faut réprimer les élevages clandestins. Il craint que la liberté du particulier qui souhaite que son animal ait une portée de temps en temps soit atteinte.

M. Jean-François FONTENEAU souligne l'existence de l'arsenal réglementaire et déplore que les contrôles ne soient effectués qu'auprès d'une certaine catégorie d'éleveurs. Faut-il mettre d'autres moyens pour avoir une cartographie de ce qui se passe sur le territoire national ? Il faut conduire une réflexion sur l'encadrement de l'élevage particulier des chiens.

M. Claude LAUGIER relève que le mandat sanitaire permet aux vétérinaires de venir en appui et en relais aux Directions Départementales des Services Vétérinaires.

M. Jean-François CHARY précise qu'il faut codifier les professions, comme celle de marchand de chiens.

M. Jean-Roch GAILLET souligne que la Direction Départementale des Services Vétérinaires ne peut pas assumer toutes les missions dévolues et souligne la difficulté de formation du personnel.

M. Allain BOUGRAIN-DUBOURG estime que la mise en application de la réglementation est difficile, le gouvernement doit dégager des priorités d'actions.

M. Jean-Patrick LE DUC demande que le trafic de la faune sauvage soit mis dans les priorités.

M. Stéphane MARTINOT déduit qu'une position du Ministère des finances sera demandée.

M. Alain COLLOT démontre que les problèmes et les vides juridiques ne sont pas aussi conséquents. La traçabilité et la transparence sont la clé de tous les problèmes. Il ne faut pas confondre élevage et négoce.

Mme Anne-Marie LE ROUEIL insiste sur la reconnaissance de l'élevage comme métier à part entière.

Mme Nicole SUGIER conforte cette position de la reconnaissance des métiers et des compétences reconnues.

M. Jean-Luc VUILLEMENOT précise que le débat sur les petites annonces n'est pas clos et soulève le problème des revenus accessoires des vendeurs particuliers d'animaux.

*(Pause : 15 H 25 - 15 H 50)*

M. Claude BEATA souligne l'importance du respect de la liberté individuelle et de la production de chiots de qualité. L'identification de l'animal éviterait les dérives.

M. Jean-François FONTENEAU démontre qu'il faut encadrer la filière (traçabilité de l'animal, suivi des élevages, répression de la « nébuleuse »).

M. Claude BEATA est pour la promotion de la filière, mais contre l'interdiction pour le particulier.

M. Jean-Michel MICHAUX parle de la déferlante envers une race de chiens (importation de chiens pour répondre à la demande). Il suggère d'instituer un label et/ou un guide des bonnes pratiques.

Mme Anne-Marie LE ROUEIL préconise d'avoir un effet dissuasif sur la production et la vente d'animaux des particuliers.

M. Jean-François LEGUEULLE mentionne un devoir d'information des futurs propriétaires d'animaux afin qu'ils mesurent toutes les conséquences de leurs actes.

Mme Caroline LANTY déplore le manque de contrôle des petites annonces et des sites Internet de vente. Tarir la source de la « nébuleuse » et de la reproduction anarchique des particuliers est une volonté commune de ce groupe de travail.

M. Stéphane MARTINOT indique que la réglementation de la commercialisation des animaux doit être portée au niveau européen.

M. Jean-François CHARY souligne qu'il faut engager une lutte contre les idées reçues bien enracinées dans l'inconscience populaire des propriétaires, ce qui explique en partie la production anarchique par les amateurs.

Mme Nicole SUGIER préconise une incitation fiscale récompensant la stérilisation de son animal de compagnie avant la première portée.

M. Jacques PRADEL se demande si cela ne revient pas à interdire à un particulier de laisser son animal se reproduire.

M. Dominique GRANDJEAN prend l'exemple de la commercialisation particulière d'animaux de boucherie.

Mme Claudine LEBON précise que dans ce cas, c'est le statut d'éleveur qui s'applique avec la réglementation en vigueur.

M. Dominique GRANDJEAN estime que les règles de commercialisation doivent être étendues à toutes les catégories d'animaux.

M. Claude BEATA fait la différence entre la commercialisation et la détention affective d'un animal.

Mme Anne-Marie LE ROUEIL relève que l'encouragement de la stérilisation des chiens et des chats dans la convention européenne des droits de l'animal est prévu.

M. Erik KEROURIO confirme cette position par les textes réglementaires.

M. Jacques PRADEL soulève le cas de la stérilisation d'un chien de race et donc de l'impossibilité d'assurer la descendance.

M. Jean-Paul PETITDIDIER évoque la modification de l'arrêté de 1974 relatif à l'identité des chiens de race et la délivrance d'un label de qualité pour les éleveurs. Exiger le numéro d'identification de la mère serait une première étape dans la traçabilité des chiens.

M. Dominique GRANDJEAN précise que le développement du farming doit être abordé dans ces réflexions.

Mme Caroline LANTY demande si l'on a des exemples de méthodes de commercialisation différentes à l'étranger, dont la stérilisation systématique lors de l'achat ? Peut-on interdire les importations de chiots en provenance de l'étranger ?

M. Alain COLLOT précise qu'il est impossible d'interdire la libre circulation en Europe.

M. Jean-François CHARY indique que le terme de « nébuleuse » a été mis en exergue lors d'un rapport établi à la demande de la DGAL sur la commercialisation et l'hygiène des élevages. Il avait démontré que la demande était supérieure à l'offre de production de l'élevage français. Comment restreindre la demande anarchique ?

M. Jean-François FONTENEAU aborde le point économique de la commercialisation, en montrant la différence importante de prix d'achat d'un chiot d'importation et d'un chiot d'élevage français.

M. Jean-Michel MICHAUX précise que l'animal de compagnie ne fait pas partie des prérogatives de l'union européenne. Ainsi, les législations nationales pourront être différentes et pas forcément drastiques.

Mme Anne-Marie LE ROUEIL revient sur l'encadrement des élevages dits de farming et sur les certificats de capacités.

M. Jacques PRADEL souhaiterait connaître le sentiment du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes.

Mme Nicole SUGIER déplore que le bien-être de l'animal ne soit pas pris en compte dans les normes ICPE pour les élevages. Elle prône une diminution du farming.

M. Jacques PRADEL demande qui peut définir le bien-être de l'animal ?

M. Jean-François FONTENEAU donne les modalités relatives aux installations classées.

Mme Nicole SUGIER spécifie que la règle ICPE appliquée est inadaptée.

Mme Claudine LEBON précise que la réglementation sur les installations classées s'assure que les établissements de production n'occasionnent pas de nuisances. Ce groupe de travail pourrait réfléchir à une autre réglementation définissant des règles de condition d'élevage des chiens.

Mme Isabelle PEROT évoque d'éventuels rapprochements de législations ou des règles de commercialisation des pays tiers.

M. Jacques PRADEL demande, concernant les pays nouvellement adhérents à l'Europe, si l'on peut assurer que les conditions de production répondent à la législation comparable à la nôtre ?

Mme Isabelle PEROT présume que ces pays rencontrent les mêmes problématiques que la France.

M. Stéphane MARTINOT envisage la méthode de travail suivante :

- Synthèse très courte publiée sur le site (3 ou 4 pistes)
- Contributions des acteurs avant le 15 avril
- Réunion intergroupe le 2 avril
- Propositions faites à l'issue de la 3<sup>ème</sup> réunion

Thèmes que souhaitent aborder les participants :

- Gestion des populations animales
- Contrôle des populations
- Place des espèces sauvages
- Place des pigeons dans la ville
- Elaboration de groupes miroirs
- Audition d'experts
- Problématique de l'hébergement d'animaux (loi sur les animaux dangereux)

M. Jacques PRADEL remercie les participants avant de lever la séance.

*(Fin de la réunion : 16 h 40).*